

Bordereau de signature

DEC2018_0122



Signataire	Date	Annotation
actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	25/06/2018	 Visa
actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	25/06/2018	 Transmis
<i>Gestion des Actes MAIRIE</i>		 Archivé
	Réponse de la plate-forme : Acquittement reçu (Date: 2018-06-25)	

Dossier de type : ACTES_MAIRIE // decission_mairie

Direction Générale Des Services / Service Urbanisme et Politique de la Ville
Secteur Urbanisme
REF : XR

DEC2018_ 0122

DÉCISION

OBJET : TARIFS DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DE LA VOIRIE (ABROGE ET REMPLACE LA DÉCISION DEC2018_0033 DU 16 FÉVRIER 2018).

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU la délibération du Conseil Municipal de Noisiel n°DEL2017_0200 du 10 novembre 2017 portant délégations consenties au Maire en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DECIDE

ARTICLE 1 : La décision DEC2018_0033 du 16 février 2018 est abrogée et remplacée :

ARTICLE 2 : Les tarifs de la redevance d'occupation de la voirie, sont fixés conformément au tableau joint à la présente.

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire.

ARTICLE 4 : La présente décision est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication.



VILLE DE NOISIEL

Suite de la décision N°2018_0122
portant sur les tarifs de la redevance d'occupation de la voirie (abroge et remplace la décision DEC2018_0033 du 16 février 2018)

ARTICLE 5 : Ampliation de la présente décision est transmise à/au :

- Centre des Finances Publiques de Marne la Vallée
- Monsieur l'adjoint au Maire chargé de l'urbanisme, de l'environnement et des transports et des affaires commerciales,
- Madame la Directrice Générale des Services,
- Monsieur le Directeur Général adjoint des Services,
- Service des Finances et des Marchés Publics,
- Services Techniques,
- Police municipale
- Service Urbanisme.

chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Noisiel, le 21 JUIN 2018

Le Maire



Mathieu VISKOVIC

Cadre réservé à l'AG

Transmis au représentant de l'Etat le	25 JUIN 2018
Affiché en Mairie le	25 JUIN 2018
Publié au Recueil des Actes Administratifs le	25 JUIN 2018
Notifié le	

2/4



VILLE DE NOISIEL

Annexe à la décision N° 2018_

portant sur les tarifs de la redevance d'occupation de la voirie (abroge et remplace la décision DEC2018_00033 du 16 février 2018)

Type d'occupation	Tarifs
Manège (m²/semaine)	
≤ à 75 m ² (10 m de Ø)	55,31€
> à 75 m ² (+ de 10 m de Ø)	82,68€
Etalage mobile, éventaires (m²/an)	68,92€
Commerces (m²/an)	
Terrasses non couvertes	
Hors Lizard	8,72€
Lizard	17,07€
Terrasses couvertes	77,64€
Accessoires de terrasses (machine à glaces, friteuse, rôtissoire etc.)	80,61€
Tournage de film (forfait/jour)	500€
Kiosque de vente immobilière (m²/mois)	17,52€
Panneau au sol (unité /an)	22€
Déménagement (place / jour)	
Zone bleue	7,50€
Hors zone bleue	3,50€
Grutage (forfait/jour)	
≤ à 6 t	37,38€
> à 6t	74,77€
Cabane de chantier, benne de chantier (forfait/j)	14,02€
Tous matériel de chantier⁽¹⁾ (m² / j)	4€
Échafaudage	
Sans cheminement libre (m l /jour)	1,50€
Avec cheminement libre (m l /jour)	1€
Accès chantier (m² / mois)	20€

3/4

hôtel de ville
tél. 01 60 37 73 73 / fax. 01 60 37 74 49



place E. Menier B.P. 35
77426 Marne la Vallée cedex 2

"Acquitté en PREFECTURE le:" 25/06/2018

VILLE DE NOISIEL

Annexe à la décision N° 2018_

portant sur les tarifs de la redevance d'occupation de la voirie (abroge et remplace la décision DEC2018_00033 du 16 février 2018)

Palissade		
Sans empiètement du domaine public (m l / mois)		12€
Avec empiètement du domaine public (m ² / mois)		10€
Instruction		
Personne morale		20€
Personne privée		10€

(1) gravats, compresseur, groupe électrogène, bétonnière, pelleuse, et tout engin analogue, poteau alimentation électrique...

